

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 7 décembre 2018

N°10-2018-53

L'An deux mille dix-huit, le sept décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de **Monsieur Etienne SERRAT, Maire.**

Présents : AUMONIER Gabriel, BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CIOLFI Christine, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, MARGUIN Daniel, MONTY Florence, SOLE Marie-Odile et SERRAT Etienne.

Absents : AUCOURT Franck, DUBOIS Stéphanie et ECHALLIER Marilyn.

Absents ayant donné Pouvoir : CHIRON Valériane à MONTY Florence, LOUIS Bernard à FORET Gérard et PINTADO Jacques à AUMONIER Gabriel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. AUMONIER Gabriel s'est présenté pour remplir ces fonctions.

Date de convocation :
03/12/2018

Date d'affichage :
03/12/2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 10

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 13

OBJET : TARIFICATION CIMETIERE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-20 du 23 avril 2015 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,
En vue de rendre applicable le règlement du cimetière fixé par arrêté du Maire qui entrera en vigueur au 01/01/2019 et suite à la création d'un jardin du souvenir et la mise à disposition d'un ossuaire, il convient de mettre à jour les tarifs applicables et/ou d'en fixer de nouveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les tarifs des concessions, selon le tableau ci-joint :

Type	Durée	Tarif	Renouvellement
Concession simple (2m ²)	30 ans	183 €	183 €
Concession double (4m ²)	30 ans	305 €	305 €
Concession columbarium	30 ans	800€	183 €
Concession individuelle « bébés et enfants »	15 ans	40 €	40 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Perpétuelle	50 €	Sans objet

Cette tarification s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, insérée au registre des délibérations et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.



Ainsi fait et délibéré,
Le 07 décembre 2018
Le Maire, Etienne SERRAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.